

ARRÊTÉ

RESERVATION DE SIX PLACES DE STATIONNEMENT RUE DE PIMELIN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

A PROXIMITE DU NUMERO 352

1 8 AVR. 2024 Date : APR. DIT. 2024, 0124

Le maire de la Ville de Saran.

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974.

Vu la demande de la Société de déménagement DEMECO – NASSE ET MARCHAND – 5 rue de la Batardière - B.P. 65 - 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE concernant le stationnement d'un camion SPL à proximité du 352 rue de Pimelin - 45770 SARAN.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Les 06 et 07 juin 2024, le stationnement d'un camion SPL est autorisé rue de Pimelin à proximité du numéro 352 - 45770 SARAN par l'entreprise DEMECO - NASSE ET MARCHAND.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

MM. Le Commandant de Gendarmerie,

Le Commissaire Central de Police

Le Service de Police Municipale

Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire

Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire

Kéolis.

Pôle territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois

José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement